

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de ventes, les expressions suivantes ont la signification décrite ci-dessous :

Le Vendeur désigne l'entreprise Gripple Europe, 1 rue du commerce, BP37, 67211 Obernai, France.

L'Acheteur désigne toute personne, entreprise et société à qui le Vendeur vend les produits.

Les Marchandises désignent les produits, les matériaux, équipements ou services (selon la situation) vendus à l'Acheteur par le Vendeur.

Les commandes à l'exportation désignent les marchandises livrées par le Vendeur en dehors des pays de l'Union Européenne.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le Vendeur mène l'activité conformément aux conditions générales de ventes qui font partie intégrante de tous les contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur, à l'exclusion de toutes autres conditions de l'Acheteur, à moins que le Vendeur les accepte expressément par écrit.

2.2 L'offre constitue seulement une invitation à la transaction. Toutes les commandes doivent être acceptées par le Vendeur sous la forme d'une confirmation de commande signée en son nom. La réception de la confirmation de commande par l'Acheteur signifie aussi l'acceptation des présentes conditions générales de vente (avec les modifications, si ces modifications ont été expressément acceptées par le Vendeur par écrit).

3. PRIX ET PAIEMENT

3.1 Si le prix fixe n'est pas spécifié dans la confirmation de commande ni convenu expressément autrement que par écrit, le prix des Marchandises sera identique que le prix indiqué dans les tarifs du Vendeur applicables à la date d'expédition des marchandises.

3.2 Sauf disposition contraire, les factures sont payables sans escompte dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Pour les commandes à l'exportation, l'Acheteur est responsable des frais bancaires facturés par la banque de l'Acheteur ou du Vendeur. Aucune marchandise ne peut être délivrée en échange du paiement qui prend en considération la répartition des frais bancaires jusqu'au moment du paiement complet de ces frais par l'Acheteur.

3.4 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, par application de la déchéance du terme, le Vendeur pour exiger de l'Acheteur le paiement immédiat de l'ensemble des factures établies. En outre le Vendeur sera susceptible de suspendre toute exécution de commande, y compris par lots.

3.5 Le défaut de paiement entraîne, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'une pénalité de retard au taux de 15% exigible dès le lendemain du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 CHF, sera due de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur peut demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire, sur justification.

3.6 En cas de mise en demeure, l'Acheteur sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % du montant de la somme impayée en principal.

3.7 En fonction des informations économiques ou financières portées à la connaissance du Vendeur, les conditions de règlement accordées à l'Acheteur sont susceptibles d'être révisées à tout moment et ce, même après exécution partielle des commandes.

4. LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison sont donnés de façon aussi exacte que possible, sans garantie toutefois de la part du Vendeur. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation, ni justifier de l'annulation de la commande.

Distribution :

- Franco de port 500 CHF, si inférieur des frais de 20 CHF s'appliqueront.
- En cas d'annulation de la commande des frais d'annulation peuvent s'appliquer : 10 % de la valeur de la commande si nous avons accusé réception ou 25 %, si la commande a déjà été expédiée. Cette condition s'applique uniquement s'il s'agit de produits standards du Catalogue Produits Gripple. Pas d'annulation possible sur les produits spéciaux (produits et emballages spécifiques).
- Délai de livraison de 10 jours ouvrés (hors délai de contrôle en douane) si produits disponibles pour une livraison sur plateforme ou en agence.
- Préparation prioritaire de commande (saisie et expédition le jour même) avec un supplément de 20 CHF, si réception de commande avant midi, sous réserve de disponibilité de produit.

Installateur :

- Franco de port 300 CHF, si inférieur des frais de 20 CHF s'appliqueront.
- En cas d'annulation de la commande des frais d'annulation peuvent s'appliquer : 10 % de la valeur de la commande si nous avons accusé réception ou 25 %, si la commande a déjà été expédiée. Cette condition s'applique uniquement s'il s'agit de produits standards du Catalogue Produits Gripple. Pas d'annulation possible sur les produits spéciaux (produits et emballages spécifiques).
- Délai de livraison 3-4 jours ouvrés (hors délai de contrôle en douane) si produits disponibles.
- Préparation prioritaire de commande (saisie et expédition le jour même) avec un supplément de CHF 20, si réception de commande avant midi, sous réserve de disponibilité de produit.

Fabricant-Intégrateur (OEM) :

- Franco de port 500 CHF, si inférieur des frais de 20 CHF s'appliqueront.
- En cas d'annulation de la commande des frais d'annulation peuvent s'appliquer : 10 % de la valeur de la commande si nous avons accusé réception ou 25 %, si la commande a déjà été expédiée. Cette condition s'applique uniquement s'il s'agit de produits standards du Catalogue Produits Gripple. Pas d'annulation possible sur les produits spéciaux (produits et emballages spécifiques).
- Délai de livraison 3-4 jours ouvrés (hors délai de contrôle en douane) si produits disponibles.
- Préparation prioritaire de commande (saisie et expédition le jour même) avec un supplément de CHF 20, si réception de commande avant midi, sous réserve de disponibilité de produit.

4.2 Si la réalisation de l'une des obligations du Vendeur est impossible, perturbée ou restreinte pour une raison quelconque qui se trouve au-delà du contrôle du Vendeur, celui-ci peut, à sa discrétion, suspendre ou annuler son exécution dans la partie qui n'a pas été réalisée.

4.3 Le Vendeur est responsable de la livraison des Marchandises (sauf celles qui sont soumises aux dispositions du point (4.5) ci-dessous) au siège de l'Acheteur, sous réserve que les frais de livraison soient supportés par l'Acheteur en ce qui concerne tous les contrats pour les Marchandises dont le prix total est inférieur au montant minimum indiqué dans les tarifs du Vendeur avec les modifications ultérieures. Les marchandises seront déchargées par l'Acheteur immédiatement après leur arrivée à l'endroit et l'Acheteur assurera le libre accès au point de livraison ainsi que les installations de déchargement et couvrira tous les frais y afférents.

4.4 Nos produits sont vendus DDP (rendu au lieu de destination) TVA exclue et sont livrés à l'adresse stipulée dans la commande.

4.5 Si l'Acheteur ne récupère pas des marchandises, le Vendeur peut - à sa discrétion et sans préjudice de tous ses autres droits et recours - vendre les Marchandises au nom de l'Acheteur, et l'Acheteur est responsable de tous les coûts et dépenses encourus par le Vendeur ainsi que de la différence entre les recettes de la vente et le prix des Marchandises résultant du présent contrat.

4.6 Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5. RÉCEPTION

Il appartient à l'Acheteur, à l'arrivée des produits, de contrôler la quantité, la qualité et le bon état des biens livrés et d'accepter la livraison sous réserve. Une information devra immédiatement être donnée au Vendeur afin de permettre d'exercer tout recours contre le transporteur.

6. RISQUE ET TITRE

6.1 Le risque concernant des Marchandises passe du Vendeur à l'Acheteur après la livraison des Marchandises à l'Acheteur, ou après la réception des Marchandises au nom de l'Acheteur (conformément au fait qui viendra le premier). Vu ce qui précède l'Acheteur assurera correctement les Marchandises.

6.2 Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'Acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoire. En cas de remise ou d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Les risques sont mis à la charge de l'Acheteur dès délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété. Il devra assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Jusqu'au paiement complet, l'Acheteur gardera les marchandises pour le Vendeur en tant que dépositaire et les stockera de manière qu'elles puissent être clairement identifiées comme propriété du Vendeur et les manipulera conformément aux instructions du Vendeur. En cas de retard de paiement par l'Acheteur ou si le Vendeur, pour toute autre raison, considère le contrat comme non exécuté, le Vendeur est habilité à reprendre les Marchandises, et l'Acheteur par les présentes autorise irrévocablement le Vendeur à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur.

6.3 Le paiement de la totalité du prix des Marchandises comportera les intérêts ou autres sommes dues en vertu du présent contrat et d'autres contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur en vertu desquels les marchandises ont été livrées.

6.4 L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'Acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le Vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du Vendeur. La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite. En cas de retard de paiement par l'Acheteur ou si le Vendeur, pour toute autre raison, considère le contrat comme non exécuté, le vendeur a le droit d'enquêter sur ses revenus dans les limites du montant qui est dû par l'Acheteur pour les Marchandises et toutes autres Marchandises qui font l'objet d'un autre contrat avec le Vendeur.

7. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

7.1 Le Vendeur assume la responsabilité en cas de décès et de blessures résultant de sa négligence ou de la négligence de ses employés durant la période de leur engagement, et les dispositions des paragraphes (7.4) et (7.5) ci-dessous inscrits ne s'appliquent pas à une telle responsabilité.

7.2 Nos produits sont vérifiés et testés avec le plus grand soin. Ils sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la livraison, mais uniquement dans la mesure où les Marchandises (autres que les Services) ou leurs parties, soient retournées au Vendeur et après que le Vendeur les examine, seront considérées comme défectueuses au moment de l'expédition, seront réparées ou remplacées par le Vendeur, à sa discrétion, sans frais supplémentaires, à condition que - pour garder la garantie - l'Acheteur :

7.2.1 ait rempli ses obligations résultant des présentes conditions et surtout ait payé la totalité du prix pour les Marchandises

7.2.2 n'ait effectué aucune réparation, modification, opération ou action concernant les Marchandises sans le consentement préalable par écrit du Vendeur

7.2.3 ait informé le vendeur par écrit d'un défaut ou d'une défaillance dans les trois mois suivant la livraison.

Sont exclus de la garantie, les défauts dus :

- A un vice apparent
- A un stockage défectueux (humidité, surchauffe, etc.)
- A une manipulation incorrecte avant ou après montage
- Ou provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou ne correspondant pas aux consignes précisées dans la notice d'utilisation ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur.

7.3 Dans la mesure où le Vendeur assume la responsabilité de la livraison des Marchandises, la responsabilité pour les dommages causés aux marchandises au cours du transport, la non livraison des Marchandises à la suite d'une négligence de la part du Vendeur ou de ses employés ou d'un intervenant extérieur, la responsabilité ne pourra être appliquée, si l'Acheteur n'avise pas le Vendeur et le Transporteur dans les 7 jours après la livraison en cas de dommages produits lors du transport ou dans les 14 jours suivant la date de l'avis de passage ou de la facture établie par le Vendeur en l'absence de livraison.

7.4 Sous réserve des dispositions du présent article ci-dessus décrites, le Vendeur n'assume pas la responsabilité envers l'Acheteur pour le décès, les blessures corporelles, les pertes ou la détérioration des Marchandises (y compris les pertes et dommages subis pendant le transport ou en l'absence de livraison), ni pour d'autres biens ni pour tout autre type de perte, dommages, retards ou obligations (y compris les pertes ou dommages secondaires résultant de tout acte, de négligence ou de violation de la part du Vendeur ou de ses employés ou des intervenants extérieurs ou des dommages causés de toute autre manière).

7.5 Toutes les obligations du Vendeur envers l'Acheteur déterminées par le tribunal comme les obligations qui ne peuvent pas être exclues en vertu des présentes conditions, se limitent au prix total des Marchandises indiqué sur la facture du Vendeur.

7.6 Les Acheteurs devront indemniser le Vendeur contre :

7.6.1 Le décès, blessures, pertes et détériorations causés au Vendeur ou ses employés ou intervenants extérieurs dans le cadre de la livraison des Marchandises par l'Acheteur indépendamment du fait qu'ils résultent de tout acte, de négligence ou de violation de la part de l'Acheteur ou de ses employés ou des entrepreneurs indépendants ou qu'ils ont été causés

de toute autre manière,

7.6.2 Toute responsabilité résultant des présentes conditions et toutes les prétentions, poursuites ou procédures déposées ou engagées contre le vendeur ou ses employés par rapport aux Marchandises ou liées de quelque manière que ce soit aux présentes conditions, indépendamment du fait que ces prétentions, poursuites ou procédures judiciaires résultent de la négligence du vendeur ou de ses employés ou des entrepreneurs indépendants ou résultent ou ont été causées autrement.

7.7 L'Acheteur est responsable de la pleine conformité des Marchandises par rapport à leur utilisation, et le Vendeur ne présente aucune garantie ni déclaration concernant l'aptitude des Marchandises à un usage particulier

7.8 L'Acheteur s'assurera contre tout type de risque non couvert par le vendeur en vertu des présentes conditions et en particulier veillera à ce cette police comprenne une valeur supplémentaire dépassant la valeur mentionnée au point (7.5) des présentes conditions.

7.9 Les prix du Vendeur sont basés sur l'hypothèse que les obligations soient conformes à celles énoncées dans le présent article. Par conséquent, la garantie donnée au point (7.2) de ces conditions ne peut pas être cédée et avec d'autres obligations acceptées en vertu des présentes conditions est assurée sur un lieu précis et avec l'exclusion expresse de toutes autres garanties, conditions, assurances, déclarations et descriptions, indépendamment du fait qu'elles ont été clairement définies ou uniquement suggérées à moins que la loi en vigueur n'interdise l'exclusion ou la limitation de responsabilité dans ce cadre.

7.10 Sous réserve des dispositions du paragraphe (7.11) des présentes conditions, lorsque l'acheteur « conclut une transaction en tant que consommateur » les dispositions des paragraphes de (7.3) à (7.9) ne s'appliquent pas au Vendeur conformément aux dispositions de la loi sur les clauses contractuelles abusives de 1977 (y compris les amendements ou une nouvelle législation).

7.11 Les dispositions des paragraphes (7.1), (7.2), (7.3), (7.9) et (7.10) des présentes conditions ne s'appliquent pas aux contrats avec l'Acheteur lorsque l'Acheteur a son siège social à l'extérieur de l'Union Européenne.

8. SPÉCIFICATION

Le vendeur se réserve le droit de livrer des Marchandises, qui ne correspondent pas exactement aux modèles, dimensions, poids, spécifications ou autres détails spécifiés.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Acheteur reconnaît que le Vendeur possède les droits enregistrés et non enregistrés de la marque Gripple et tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Marchandises et aux matériaux de marketing fournis dans le cadre des Marchandises. L'Acheteur utilisera la marque Gripple conformément aux lignes directrices émises par le vendeur. L'Acheteur ne cherchera pas à acquérir des droits ni à utiliser ou enregistrer une marque identique ou similaire ou un nom de domaine contenant l'expression Gripple ainsi que n'acquerra ni cherchera à acquérir d'autres droits à la propriété intellectuelle.

10. RENONCIATION AUX DROITS

Le fait de ne pas faire respecter par le Vendeur des dispositions des présentes conditions à tout moment, ne pourra pas être interprété comme une renonciation par le Vendeur à ses conditions et en aucun cas n'affectera la validité des présentes conditions.

11. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

11.1 Le présent contrat ne peut pas être cédé ni transféré par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

11.2 Le Vendeur peut sous-traiter chacune de ses obligations résultant du contrat.

12. AVIS

Tous les avis requis par les présentes conditions doivent être notifiés par écrit par courrier recommandé au siège social ou le lieu principal de l'activité du destinataire.

13. TITRES

Les titres sont introduits uniquement par commodité, ne font pas partie des présentes conditions ainsi que n'influent pas sur leur interprétation.

14. DROIT ET MONNAIE DE RÈGLEMENT

Toutes les ventes sont considérées comme traitées au siège du vendeur, qui constitue le lieu de paiement. Nonobstant toutes stipulations contraires, les tribunaux de ce siège seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec le Vendeur, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français est applicable et l'Euro est fixé comme la monnaie de règlement.

15. TIERS

Toute personne qui n'est pas partie du présent Contrat, n'a pas le droit de faire respecter les conditions et elle ne dispose d'aucun droit résultant de la loi relative aux contrats.

16. CONTRAT

L'Acheteur reconnaît et accepte toutes les conditions générales de vente, en particulier les dispositions concernant la réserve de propriété de toutes les marchandises livrées jusqu'à la réception par le Vendeur de tous les montants dus au titre du contrat de vente sous la forme de fonds immédiatement disponibles.

Signature : Prénom et Nom :

Fonction : Date :

Gardez une copie pour vous et envoyez-nous un exemplaire signé par une personne autorisée à l'adresse :

Gripple Europe, 1 rue du commerce, BP37, 67211 Obernai, France.